

Nouvelles du pays



COMMUNE DE LAGNEY

~~~~~  
Commission communication informations :

Rémi Bastaille, Océane Bertrand, Bernard Chénot, Hervé Forest, Jacques Mathieu, Logan Mathiot, Eric Reghem, Ariane Remy.  
~~~~~

Bloc notes

Mairie

Tel : 03 83 63 86 77

Mail :

commune.lagny@wanadoo.fr

Site : www.lagny.mairie54.fr

Communauté de communes

Tel : 03 83 43 23 76

Mail :

contact@terrestouloises.com

Site : www.terrestouloises.com

Syndicat scolaire le 3V

Tel : 03 83 43 23 58

Mail : syndicat3v@orange.fr

Urgences

Samu : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

Général : 112

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune de Lagny est soumise à des risques de retraits et de gonflements des argiles, l'aléa est décrit comme faible ou moyen.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière est constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Ce phénomène se traduit par des fissures en façade.

La commune souhaite déposer un dossier auprès de la Préfecture pour être reconnu sur ce phénomène pour l'été 2020.

RAPPEL * Assurance : tempête et catastrophe naturelle**

Quelles sont les démarches à effectuer par les sinistrés ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à leur assureur. Si ce dernier sollicite une demande de reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle, pour procéder à l'indemnisation des dommages, il conviendra alors d'en faire la demande auprès de la mairie.

Si vos biens **sont assurés**, vous devez immédiatement :

- **déclarer le sinistre à votre assureur et la nature des dommages subis.**
- **signaler le cas en mairie.**

Conseils pratiques :

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Conservez si possible les objets détériorés, prenez des photos des biens endommagés.

Réunissez factures d'achat, de réparations ou de travaux, actes notariés où figurent les biens sinistrés.

Cérémonie du 11 novembre 2020 à BRULEY

La cérémonie intercommunale des Communes de Boucq, Bouvron, Bruley, Lagny, Laneuveville-derrière-Foug, Lucey, Pagny-derrière-Barine et Trondes aura bien lieu cette année à Bruley le mercredi 11 novembre 2020. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de repas comme à l'accoutumée, et le vin d'honneur sera servi à l'extérieur (si le temps le permet bien entendu).

La Messe du Souvenir aura lieu à 10 h 30 en l'église de Bruley, s'ensuivra la cérémonie et le dépôt de gerbe au Monument aux Morts, Place de la Mairie.

La commune de LAGNEY procédera à un dépôt de gerbe au monument aux morts le mercredi 11 novembre à 9 h 30, dans le respect des contraintes sanitaires qui pourront être appliquées à cette date.

COVID-19

Les arrêtés préfectoraux du 17/10/2020 prolongent **pour une durée d'un mois**

1. **l'obligation du port du masque** pour les personnes de onze ans et plus à l'intérieur d'un périmètre délimité sur le territoire de la commune de Nancy;
2. **l'obligation du port du masque** pour les personnes de onze ans et plus **sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public lors des rassemblements de plus de 6 personnes qui ne sont pas interdits, des marchés, des brocantes, des vide-greniers et des fêtes foraines** dans le département de Meurthe-et-Moselle;
3. **l'obligation du port du masque** pour les personnes de onze ans et plus, **dans un périmètre de 50 mètres autour des crèches, des établissements d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur** dans le département de Meurthe-et-Moselle;

En outre, afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, au titre 4 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, restreint les conditions d'accueil du public dans les ERP et interdit, à compter du 19 octobre 2020, tout évènement festif ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue dans les ERP de type L (Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles...) et CTS (Chapiteaux, tentes, structures).

Vous pouvez également retrouver ces arrêtés sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant (Informations COVID-19 > Les mesures générales) :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>

Les services de la préfecture se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire par téléphone au 03.83.34.26.26 ou par courriel à l'adresse pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Si nécessaire, voir les infos disponibles à l'affichage de la mairie.

Dates de chasse en forêt communale

SAMEDI	11	OCTOBRE	2020
VENDREDI	23	OCTOBRE	2020
DIMANCHE	25	OCTOBRE	2020
NOVEMBRE			
VENDREDI SAMEDI	6/7	NOVEMBRE	2020
VENDREDI	20	NOVEMBRE	2020
DIMANCHE	22	NOVEMBRE	2020
DECEMBRE			
VENDREDI SAMEDI	8/9	DECEMBRE	2020
VENDREDI	18	DECEMBRE	2020
DEMANCHE	20	DECEMBRE	2020
JANVIER			
VENDREDI SAMEDI	8/9	JANVIER	2021
VENDREDI	22	JANVIER	2021
DIMANCHE	25	JANVIER	2021
FEBVRIER			
VENDREDI SAMEDI	5/6	FEVRIER	2021
VENDREDI	19	FEVRIER	2021
DIMANCHE	21	FEVRIER	2021

Dates de chasse ACCA de Lagney

Pour 2020 -2021, chasse les dimanches et jours fériés jusqu'au 28 février 2021.

Dimanche 11 octobre 2020

LAGNEY Associations

Le défilé de la Saint-Nicolas est maintenu



Membres et élus étaient réunis et nombreux à l'assemblée générale de Familles rurales.

L'association Familles rurales donne rendez-vous le 5 décembre pour le traditionnel défilé du patron des écoliers dans les rues de Lagny. Plusieurs idées d'animations ont émergé lors de l'assemblée générale de l'association.

Lors de l'assemblée générale de l'association Familles rurales, la présidente, Maryse Guillard, a dressé

un bilan de l'année 2019, marquée par des conférences sur la naturopathie, des manifestations telles que les feux de la Saint-Jean, Pâques ou le défilé de la Saint-Nicolas. L'association propose trois activités permanentes : le club de couture, la gymnastique et le club de peinture.

Pour cette année, malgré les nombreuses annulations en raison des contraintes sanitaires strictes, le bureau a décidé de maintenir l'édi-

tion 2020 de cette fête traditionnelle : le défilé est programmé pour le samedi 5 décembre.

Plusieurs idées de manifestations ont été évoquées pour 2021. Parmi celles-ci, l'organisation d'une brocante, des feux de la Saint-Jean, d'une bourse aux vêtements.

Enfin, le bureau a été renouvelé : Valentin Bossy est élu vice-président, Christelle Perrette est trésorière et Charline Perrette occupe le poste de secrétaire.

Activités de Noël des ados

Avis aux bricoleuses et bricoleurs, aux créatrices et créateurs de 10 à 16 ans.

La municipalité ainsi que Familles Rurales vous donnent rendez-vous à l'ancienne salle des bricoleurs pour mettre en œuvre vos idées de créations en bois de palettes étudiés ensemble lors de la réunion du 21 octobre.

Les séances d'activités auront lieu :

- Les Mercredis 4 et 11 novembre de 15h00 à 18h30
- Les Samedis 7 et 14 novembre de 15h00 à 18h30 également.

Affûtez vos pinceaux, vos marteaux et vos idées déco.

N'oubliez pas vos masques pour les plus de 11 ans et surtout vos gants pour éviter les petits désagréments.

Activités de Noël jeunes jusqu'à 9 ans

La municipalité ainsi que Familles Rurales convient également tous les petits lutins du village à venir exprimer leurs talents lors d'un atelier de confection de boules de Noël personnalisées avec le prénom de chacun.

Les boules fabriquées par les enfants seront mises en valeur aux yeux de tous dans le sapin municipal début décembre.

Mais ce n'est pas tout ! Une activité en pâte auto-durcissante sera mise en place également. Les enfants repartiront avec leur petit sujet à accrocher chez eux.

Les séances auront lieu à la salle polyvalente les :

- Mercredi 25 novembre de 14h00 à 18h00
- Samedi 28 novembre de 14h00 à 18h00.

Chaque enfant est libre de venir à n'importe quelle heure dans le créneau proposé. Il faut compter une moyenne de 30/45 minutes pour les deux activités.

Les petits lutins âgés de 5 ans et moins devront être accompagnés par les parents.

Pour les personnes de plus de 11 ans, le masque est OBLIGATOIRE.

A bientôt !

